



Commune
de St Christophe en Oisans
Tél. : 04.76.79.53.50
mairie@saint-christophe-en-oisans.fr

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

Etablissement Recevant du Public

Musée Mémoires d'Alpinismes

Mise à jour le 12 avril 2018

1°) L'Etablissement recevant du public

Raison sociale : Musée Mémoires d'Alpinismes

Adresse : La Ville

Code postal : 38520

Ville : Saint Christophe en Oisans

Téléphone : 04 76 79 52 25

Site web : <http://www.musee-alpinisme.com>

Email : v.turc@saint-christophe-en-oisans.fr

Nom du représentant de la personne morale : Patrick HOLLEVILLE - Maire

Nom de la responsable : Mme TURC Véronique

Siret : 21 38 0375 2000 12

Activité : Expositions

Catégorie : 5^e catégorie sans hébergement

Effectif de l'ERP : Personnel : 6 Public : 120 Total : 126

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI

Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi : OUI

Si oui à quelle date : 1^{er} juillet 2015

Existe-il un registre de sécurité : OUI

2°) Signalétique

- Signalétique indiquant les changements de direction et les accès : OUI
- **Signalétique indiquant les croisements voiture / piéton : NON**
- Signalétique lisible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances) : OUI
- Typographie de couleur contrastée selon le type de support : OUI
- **Toute information sonore doublée par une information visuelle : NON**

3°) Eclairage

- Cheminement extérieur 20 lux : OUI
- Circulation piéton / voiture 50 lux : OUI
- Circulation intérieur 100 lux : OUI
- Escalier et équipement 150 lux : OUI
- Poste ou banque d'accueil 200 lux : OUI

4°) Cheminement

- Sol stable, non meuble et sans trou ou ressaut > à 2 cm : OUI
- **Accueil en rez de chaussée à l'entrée du musée : SONNER à droite de la porte**
- Largeur du cheminement de 1.20 m (tolérance 0.90 m sur une courte distance) : OUI
- Absence d'élément en saillie ≥ 0.15 m : OUI
- Dévers sur les cheminements $\leq$ à 3 % : OUI
- Espaces de giration à chaque choix d'orientation et tous les 6 à 8 m : OUI
- Revêtements sans gêne visuelle ou acoustique : OUI

5°) Parking

- 1 Place à proximité de l'entrée : OUI
- Largeur 3.30 m : OUI
- Marquage au sol + Signalétique verticale : OUI
- Raccordement au cheminement sans ressaut > à 2 cm : OUI

6°) Ascenseur

- Conforme à la norme NF EN 81-70/A1 ou plateforme élévatrice selon les normes NF EN 81-41 et NF EN 81-40) : OUI
- Largeur de passage de porte 0.80 m : OUI
- Dimension minimale de la cabine 1.10 m x 1.40 m : OUI
- Charge minimale supportée ≥ 300 kg : OUI
- Ascenseur équipé pour les non-voyants : OUI
- Equipement sous maintenance : OUI

8°) Escalier ≥ 3 marches

- **BEV (Bande d'Eveil à la Vigilance) en haut de chaque escalier entre 0.28 et 0.50 m de la première marche : NON**
- BEV (Bande d'Eveil à la Vigilance) à chaque marche : OUI
- **Contremarche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche : NON**
- Main courante, barre de maintien (rigide et continu) (hauteur 0.80 m à 1.00 m) : OUI
- Main courante (hauteur 0.80 m à 1.00 m) : OUI
- Hauteur de marche 0.17 m : OUI
- Absence d'obstacle au pied de chaque nez de marche : OUI
- Largeur de giron ≥ 28 cm : OUI

10°) Dispositif de commande

Absence de dispositif de commande

11°) Banque d'accueil

- Utilisable en position debout ou assise : OUI
- Configurer pour une communication visuelle : OUI
- Plan supérieur d'une partie du meuble, hauteur maximale 80 cm : OUI
- Vide sous meuble (Hauteur 70 cm, Largeur 60 cm, Profondeur 30 cm) : OUI

12°) Le personnel

Le personnel appelé à être en contact avec les clients est sensible à l'accueil et à l'accompagnement de toute personne handicapée (moteur, visuel, auditif, mental, cognitif psychique...) : OUI

13°) Les toilettes

- Un WC est accessible aux personnes handicapées dans l'accueil du Musée : OUI
- Rayon de giration dans ou devant les toilettes (diamètre 1.50 m), en dehors du débatement de la porte : OUI
- Espace d'usage ou de transfert (0.80 m x 1.30 m), en dehors du débatement de la porte : OUI
- Barre de maintien, hauteur comprise entre 0.80 m à 1.00 m : NON
- Axe de la lunette du WC distant entre 0.35 m à 0.40 m du mur latéral : OUI
- Hauteur de cuvette entre 0.45 m et 0.50 m : OUI
- Lave-mains adapté avec hauteur du plan ≤ 0.85 m : NON

14°) Lavabo

- Espace ou vide sous le lavabo, dimensions minimum, Hauteur 70 cm, Largeur 60 cm, Profondeur 30 cm (Siphon déporté) : NON
- Hauteur du plan ≤ 0.85 m : NON

15°) Possibilité d'un accompagnement

Le personnel peut accompagner la personne handicapée au sein de l'établissement : ascenseur, salle de restauration, extérieur : OUI

16°) Notes et observations

Département de
ISERE
Arrondissement de
GRENOBLE
Canton de
LE BOURG d'OISANS

Commune de
SAINT CHRISTOPHE EN OISANS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 16 JUIN 2015

n°2015-047

Objet : Validation de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)

L'an deux mille quinze, le 16 juin à 20h,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le 10 juin 2015, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick HOLLEVILLE, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Jean-Paul TURC, Eliane PUISSANT, Nathalie TAIRRAZ, Yves TURC-GAVET, Éric TURC-GAVET, Christian TURC

Excusés : Pascal LETERTRE, Michel NODIN

Pouvoirs : de Michel NODIN à Patrick HOLLEVILLE ; de Pascal LETERTRE à Jean-Paul TURC

Absents : Serge TOPRIDES

Secrétaire de séance : Nathalie TAIRRAZ

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 4 juillet 2014 l'informant que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, exige la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1er janvier 2015. Au-delà de ce délai, la création d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est obligatoire et doit être déposé avant le 27 septembre 2015 près de la Préfecture pour validation.

Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité.

L'agenda d'accessibilité programmée comporte un état des lieux du patrimoine bâti sur lequel il porte et présente les travaux ou autres actions nécessaires pour le mettre en conformité.

Dans cette programmation les travaux et autres actions que la commune s'engage à mettre en œuvre sur trois années sont précisés ainsi que la programmation pluriannuelle des investissements correspondants et la répartition du financement. Il comporte également la liste des dérogations aux règles d'accessibilité prévues à l'article L.111-7-3 susceptibles d'être demandée.

Le Maire présente les projets d'Ad'AP portant sur les bâtiments : Mairie-Musée, bibliothèque, Auberge de la Meije, Maison de la Montagne, gîte du Plan du Lac et salle polyvalente.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **VALIDE** les projets d'agendas d'accessibilité programmés tels que présentés par le Maire
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Copie certifiée conforme à l'original,

Le Maire,
Patrick HOLLEVILLE

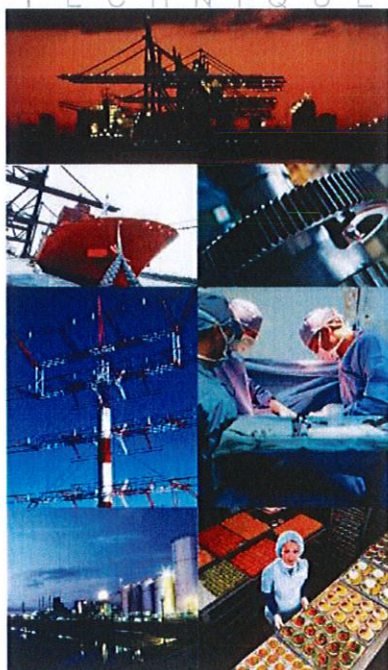




COMMUNE DE **ST CHRISTOPHE EN OISANS**
Mairie
38520 ST CHRISTOPHE EN OISANS

À l'attention de M. Le Maire

D I A G N O S T I C
A S S I S T A N C E
T E C H N I Q U E



RAPPORT DE DIAGNOSTIC
ACCESSIBILITE HANDICAPES

RAPPORT N°: 1

N°Client : 31243593

LIEU D'INTERVENTION : Mairie / Musée

DATE : 25/09/2013



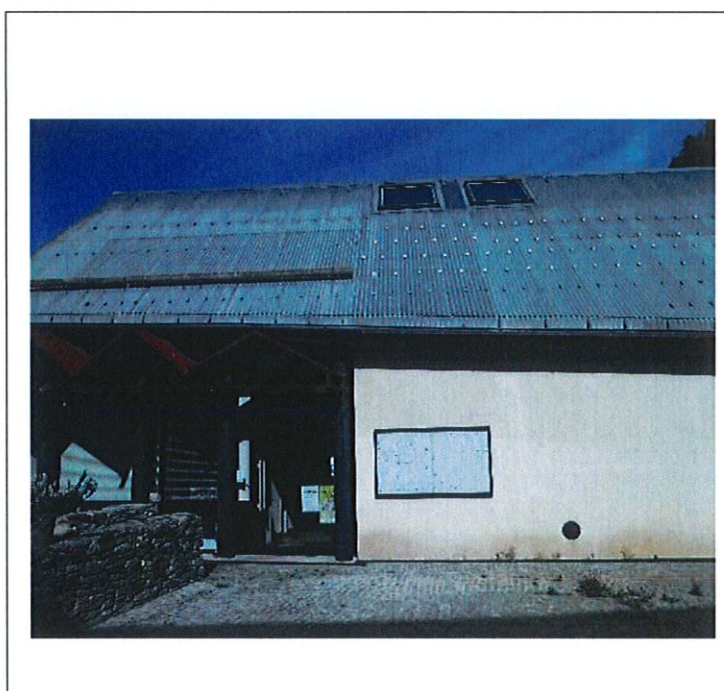
Apave Sudeurope
Agence d'Echirolles
16 Avenue de Grugliasco
38431 ECHIROLLES
TEL : 04 76 33 33 33 - FAX : 04 76 22 73 31

Apave Sudeurope
Agence d'Echirolles
16 Avenue de Grugliasco
38431 ECHIROLLES
Tél. : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31
Mail : gael.cordier@apave.com

Mairie / Musée
38520 - ST CHRISTOPHE EN OISANS

Mail : gite.stchristophe.oisans@wanadoo.fr
Date d'intervention : 12/09/2013

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES



Intervenant :
Gaël CORDIER

Accompagné par : Mme CHEVAILLOT

Signature :

SOMMAIRE

DATE D'INTERVENTION : 12/09/2013	1
1. SYNTHESE DES RESULTATS	3
1.1 ESTIMATION FINANCIERE	3
1.2 DEROGATIONS A DEMANDER A L'AUTORITE ADMINISTRATIVE	3
2. GENERALITES	4
2.1 OBJECTIF DE LA PRESTATION	4
2.2 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT	4
2.3 REFERENCES REGLEMENTAIRES	4
2.4 COMMENTAIRES RELATIFS AU DEROULEMENT DE LA PRESTATION	4
2.5 MOYENS D'INVESTIGATION	4
3. DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES	5
3.1 DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT	5
3.2 PERIMETRE DE LA PRESTATION	5
3.3 LOCAUX NON VISITES	5
3.4 DOCUMENTS EXAMINES	5
4. RESULTATS ET AVIS	6
4.1 NOTATION DES CONSTATS	6
4.2 PROPOSITION DE SOLUTIONS DE PRINCIPE ET EVALUATION PREVISIONNELLE DE LEUR COUT	7
4.3 OBSERVATIONS GENERALES	7
ACCES A LA MAIRIE ET AU MUSEE	8
OFFICE DE TOURISME / MUSEE	9
CIRCULATIONS MAIRIE ET MUSEE	10
CIRCULATIONS MAIRIE ET MUSEE	11
ESCALIERS MAIRIE	12
ESCALIER MUSEE RDC VERS R+1	13
ESCALIER MUSEE R+1 VERS R+2	14
ASCENSEUR MAIRIE	15
SALLE DU CONSEIL / BUREAUX MAIRIE / EXPOSITIONS MUSEE	16
SANITAIRES MUSEE	17
SANITAIRES MAIRIE	18

1. SYNTHESE DES RESULTATS

1.1 Estimation financière

Total en € H.T :

18 045,00

FICHE	MONTANT EN € HT
Cheminements extérieurs Caractéristiques	1 700,00
Accueil	680,00
Circulations Intérieures Horizontales - Caractéristiques	0,00
Escaliers	5 615,00
Ascenseurs	2 500,00
Sanitaires	7 550,00

1.2 Dérogations à demander à l'autorité administrative

LOCALISATION	DISPOSITION REGLEMENTAIRE
<u>CHEMINEMENTS EXTERIEURS CARACTERISTIQUES</u>	
ACCES A LA MAIRIE ET AU MUSEE	UNE DEMANDE DE DEROGATION DOIT ETRE SOLLICITEE CONCERNANT L'ACCES A LA MAIRIE PAR LE BIAIS DU MUSEE.
<u>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES - CARACTERISTIQUES</u>	
CIRCULATIONS MAIRIE ET MUSEE	L'ECLAIRAGE DES CIRCULATIONS DU MUSEE EST < 100 LUX. AU VU DES EXIGENCES SPECIFIQUES D'ECLAIRAGE POUR LA MISE EN VALEUR DES ŒUVRES ET DES EXPOSITIONS NOUS SUGGERONS DE DEMANDER UNE DEROGATION.

Procédure de demande de dérogation sur une disposition non réglementaire et dont les travaux ne sont pas réalisables.

Le législateur a prévu un certain nombre de cas dans lesquels il est possible de demander une dérogation aux règles d'accessibilité handicapé :

- Dans des bâtiments classés au titre de la conservation du patrimoine architectural ou situé à proximité d'un tel bâtiment (R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation)
- Dans des bâtiments implantés dans des zones inondables (R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation)
- Lorsque les travaux d'accessibilité prévus aux articles R. 111-19-8 et R. 111-19-9 sont susceptibles d'avoir des conséquences excessives sur l'activité de l'établissement.
- Lorsque les travaux de mise en accessibilité se heurtent à des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment tels que murs, plafonds, planchers, poutres ou poteaux.

Dans tout les cas les demandes de dérogation sont instruites par le préfet du département via la mairie, à défaut de réponse du préfet dans les délais légaux, la dérogation demandée est réputée refusée.

2. GENERALITES

2.1 Objectif de la prestation

Apave a pour mission de réaliser le diagnostic de tout ou partie d'ouvrages de bâtiment y compris les équipements nécessaires à leur exploitation au regard des textes réglementaires déclinés à l'article 2.3 ci-après, dans le domaine de l'accessibilité aux personnes handicapées.

2.2 Classement de l'établissement

Type : Supposé type W et Y. Catégorie : Supposé 5ème catégorie.
Commentaires relatifs au classement : Néant

2.3 Références réglementaires

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité de s droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Décret du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments d'habitation.

Articles R 111-19 à R 111-19-24 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés.

Arrêté modifié du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19 - 3 et R 111 - 19 - 6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-8 et R 111-19-11 du CCH, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

2.4 Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Les cheminements et accès utilisés par le public nous ont été communiqués lors de la visite par l'exploitant de l'établissement. Ces hypothèses restent sous la déclaration de l'exploitant.

Le rapport est établi sur la base d'un constat visuel des commandes et appareillages accessibles lors de la visite ; tout élément caché de ce fait non pris en compte ne figurera pas dans nos résultats et avis.

Notamment les niveaux d'éclairage ont été évalués à partir des performances normalement attendues pour le type d'éclairage en place. Les éventuelles mesures réalisées n'ont qu'un caractère indicatif (éclairage naturel variable suivant date et heure de la visite).

2.5 Moyens d'investigation

Nos investigations sont réalisées à partir de constats visuels, ainsi que d'évaluations de grandeurs à l'aide des instruments listés ci-dessous :

- mètre
- niveau électronique
- luxmètre
- dynamomètre ou peson

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES

3.1 Description de l'établissement

ETABLISSEMENT ABRITANT AU RDC SUPERIEUR LES LOCAUX DE LA MAIRIE.
ACCES AU MUSEE PAR LE RDC INFERIEUR, CE MUSEE EST A R+2 AVEC ASCENSEUR.

3.2 Périmètre de la prestation

Le diagnostic porte exclusivement sur l'accessibilité du public.

Ne sont pas traités dans ce diagnostic :

- Les logements de fonction, leurs accès et leurs dépendances non accessibles au public. Ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 21/03/07 relative à la mise en accessibilité des ERP existants. Dans le cas de travaux sur ces logements, dégagements et dépendances, il y aura lieu de respecter l'arrêté du 26/02/07 relatif à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collective lorsqu'ils font l'objet de travaux.
- Les locaux techniques et zones non accessibles au public. Ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 21/03/07.
- Les lieux et postes de travail qui ne sont pas visés par le diagnostic réglementaire.

3.3 Locaux non visités

LES LOCAUX OBJET DU DIAGNOSTIC QUI N'ONT PAS PU ETRE VISITES SONT RECAPITULES CI-DESSOUS :
NEANT

3.4 Documents examinés

- Néant

4. RESULTATS ET AVIS

4.1 Notation des constats

Notation de la difficulté de l'accessibilité actuelle :



: Accessibilité réglementaire



: Accessibilité non réglementaire mais possible sans confort d'usage



: Accessibilité non réglementaire mais possible avec assistance



: Inaccessible

Notation des types de handicap pour lesquels la règle n'est pas respectée :

Tous

: Accessibilité non respectée quel que soit le handicap



: Accessibilité non respectée seulement pour les personnes en fauteuil



: Accessibilité non respectée seulement pour les personnes mal marchantes



: Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malvoyantes



: Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malentendantes



: Accessibilité non respectée seulement pour les personnes présentant une difficulté cognitive

4.2 Proposition de solutions de principe et évaluation prévisionnelle de leur coût

Les solutions de principes présentées dans le rapport correspondent aux obligations minimales à satisfaire au 1^{er} Janvier 2015.

Les exemples proposés ne sont pas exhaustifs. En cas de difficultés de réalisation par rapport à l'exploitation de l'établissement, des études plus approfondies pouvant éventuellement conclure à des demandes de dérogation seront nécessaires.

Les évaluations de coûts indiquées dans le rapport sont destinées à cerner l'ordre de grandeur d'une enveloppe prévisionnelle et ne constituent pas une étude. Dans tous les cas une étude devra être réalisée par un Maître d'œuvre.

Pour certaines dispositions difficilement réalisables, le présent rapport peut suggérer des demandes de dérogation. Nous attirons l'attention sur le caractère aléatoire de la suite donnée à ces demandes.

Elles sont soumises à autorisation du Préfet après avis de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et l'Accessibilité.

4.3 Observations générales

DUE A L'INTERDICTION DE PRENDRE DES PHOTOS DANS LE MUSEE LE RAPPORT N'EST PAS ILLUSTRÉ CONCERNANT CETTE PARTIE DE L'ETABLISSEMENT.

Cheminements extérieurs Caractéristiques

Fiche constat N°

001

Ch Ext.
Caractéristiques

Accueil

Circul.
Caractéristiques

Circul.
Equipements

Escaliers

Ascenseurs

Local

Sanitaires

Accès à la mairie et au musée

TOUS HANDICAPS



CONSTATS

Le cheminement présente des trous ou fentes supérieurs à 2 cm (avaloirs)

L'accès à la mairie se fait via le musée, ce point doit faire l'objet d'une demande de dérogation. Par ailleurs la sonnette n'est pas identifiée ni conforme, aucune signalisation ne précise la démarche à suivre, et une retombée de toiture sur le cheminement depuis l'ascenseur sur le parvis est à signaler.

Pour mémoire - l'escalier extérieur d'accès à la mairie est assimilé à de la voirie publique.



PRECONISATIONS

Mettre en place des éléments ne comprenant pas de trous ou fentes de plus de 2 cm

Signaler la retombée de toiture présente sur le cheminement depuis l'ascenseur, sur le parvis. Mettre en œuvre un rappel tactile au sol.

Installer une signalisation spécifique indiquant à une personne à mobilité réduite qu'elle doit sonner devant le musée pour pouvoir accéder à la mairie.

La sonnette du musée est à identifier, elle doit être munie d'un signal sonore et visuel.

COUT

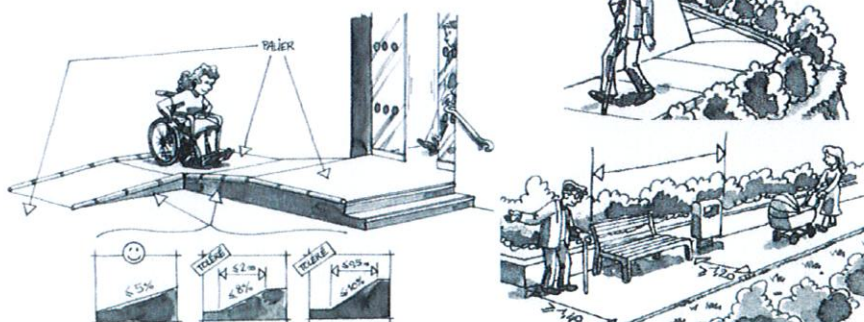
480,00

320,00

400,00

500,00

Article 2 de l'arrêté du 1er août 2006
Article 3 de l'arrêté du 21 mars 2007



Estimation € H.T.

1 700,00

SUIVI CLIENT :

Accueil

Fiche constat N°

002

Ch Ext.
Caractéristiques

Accueil

Circul.
Caractéristiques

Circul.
Equipements

Escaliers

Ascenseurs

Local

Sanitaires

Office de tourisme / Musée



CONSTATS

La banque d'accueil n'est pas adaptée (absence de tablette abaissée)

L'éclairage de l'accueil est insuffisant (< 200 Lux)

PRECONISATIONS

Modifier la banque d'accueil

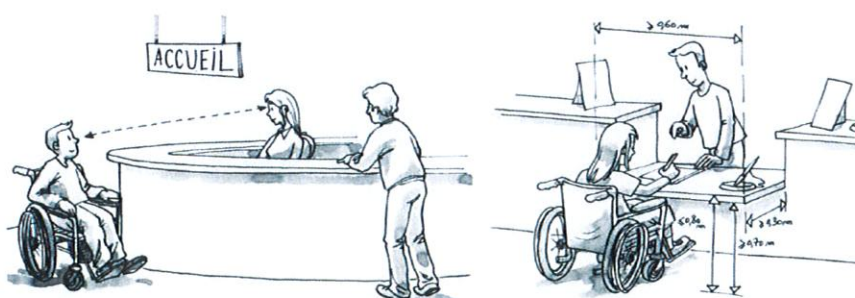
Renforcer ou mettre en place un éclairage au niveau de l'accueil

COUT

500,00

180,00

Article 4 et 5 de l'arrêté du 1er août 2006
Article 2 de l'arrêté du 21 mars 2007



Estimation € H.T.

680,00

SUIVI CLIENT :

2018 - Banque d'accueil modifiée.

Circulations Intérieures Horizontales - Caractéristiques

Fiche constat N°

003

Ch Ext.
Caractéristiques

Accueil

Circul.
Caractéristiques

Circul.
Equipements

Escaliers

Ascenseurs

Local

Sanitaires

Circulations mairie et musée

CONSTATS

L'éclairage des circulations musée n'est pas satisfaisant
(< 100 Lux)



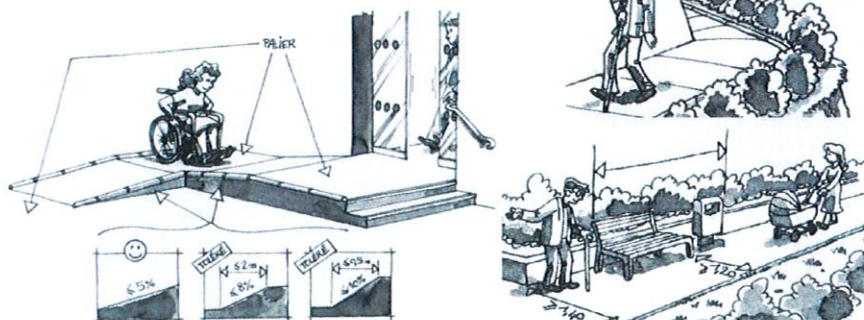
PRECONISATIONS

Nous suggérons une demande de dérogation.

COUT

0,00

Article 2 de l'arrêté du 1er août 2006
Article 3 de l'arrêté du 21 mars 2007



Estimation € H.T.

0,00

SUIVI CLIENT :

Circulations Intérieures Horizontales - Equipements

Fiche constat N°

004

Ch Ext.
Caractéristiques

Accueil

Circul.
Caractéristiques

Circul.
Equipements

Escaliers

Ascenseurs

Local

Sanitaires

Circulations mairie et musée

TOUS HANDICAPS



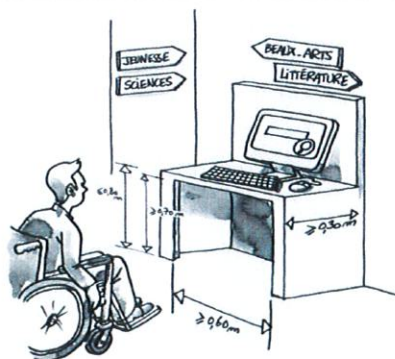
CONSTATS

Les circulations intérieures de l'établissement sont satisfaisantes

Pour mémoire - les commandes d'éclairage sont considérées utilisées par le personnel.

PRECONISATIONS

COUT



Article 5 de l'arrêté du 1er août 2006
Article 2 de l'arrêté du 21 mars 2007

Estimation € H.T.

0,00

SUIVI CLIENT :

Escaliers

Fiche constat N°

006

Ch Ext.
Caractéristiques

Accueil

Circul.
Caractéristiques

Circul.
Equipements

Escaliers

Ascenseurs

Local

Sanitaires

Escalier musée RDC vers R+1



CONSTATS

Il n'existe pas de bande d'éveil à la vigilance à 50 cm de la première marche en partie haute

Les premières et dernières contremarches ne sont pas contrastées

Les nez de marche ne sont pas contrastés

L'éclairage de l'escalier est insuffisant (< 150 lux)

La main courante ne dépasse pas d'une marche en haut et en bas de chaque volée

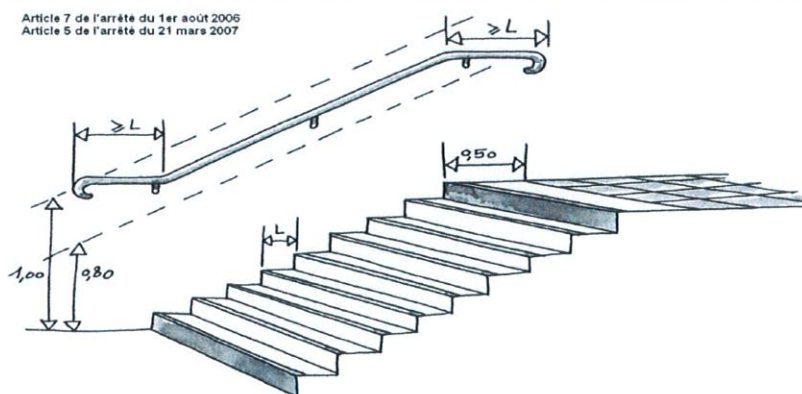
La main courante intérieure n'est pas continue

PRECONISATIONS

- Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
- Peindre les premières et dernières contremarches ou apposer des adhésifs
- Contraster les nez de marche
- Prolonger les mains courantes horizontalement de la longueur d'une marche en haut et en bas de chaque volée
- Adapter la main courante intérieure pour la rendre continue
- Renforcer l'éclairage de l'escalier ou mettre en place un éclairage

COUT

	260,00
	90,00
	990,00
	540,00
	1 440,00
	640,00



Estimation € H.T.

3 960,00

SUIVI CLIENT :

2018 - Les nez de marche sont contrastés.

Escaliers

Fiche constat N°

007

Ch Ext.
Caractéristiques

Accueil

Circul.
Caractéristiques

Circul.
Equipements

Escaliers

Ascenseurs

Local

Sanitaires

Escalier musée R+1 vers R+2



CONSTATS

Il n'existe pas de bande d'éveil à la vigilance à 50 cm de la première marche en partie haute

Les premières et dernières contremarches ne sont pas contrastées

Les nez de marche ne sont pas contrastés

La main courante ne dépasse pas d'une marche en bas de la volée

PRECONISATIONS

Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier

Peindre les premières et dernières contremarches ou apposer un adhésif

Contraster les nez de marche

Prolonger la main courante horizontalement de la longueur d'une marche en bas de la volée

COUT

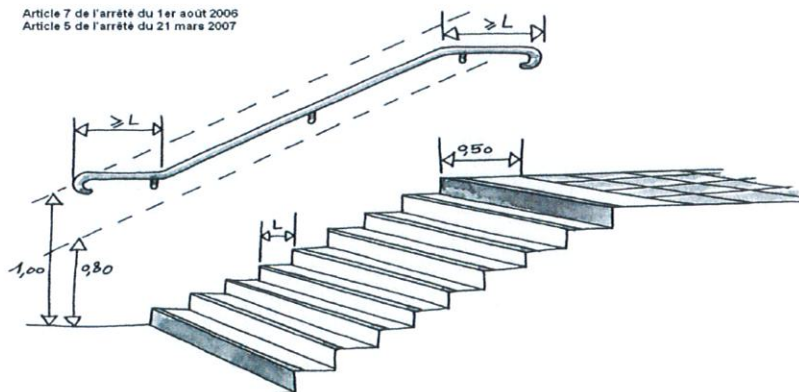
260,00

90,00

1 035,00

270,00

Article 7 de l'arrêté du 1er août 2006
Article 5 de l'arrêté du 21 mars 2007



(*) Illustrateur : Pierre-Antoine THIERRY - www.thierry.fr

Estimation € H.T.

1 655,00

SUIVI CLIENT :

2018 - Les nez de marche sont contrastés.

Ascenseurs

Fiche constat N°

008

Ch Ext.
Caractéristiques

Accueil

Circul.
Caractéristiques

Circul.
Equipements

Escaliers

Ascenseurs

Local

Sanitaires

Ascenseur mairie



CONSTATS

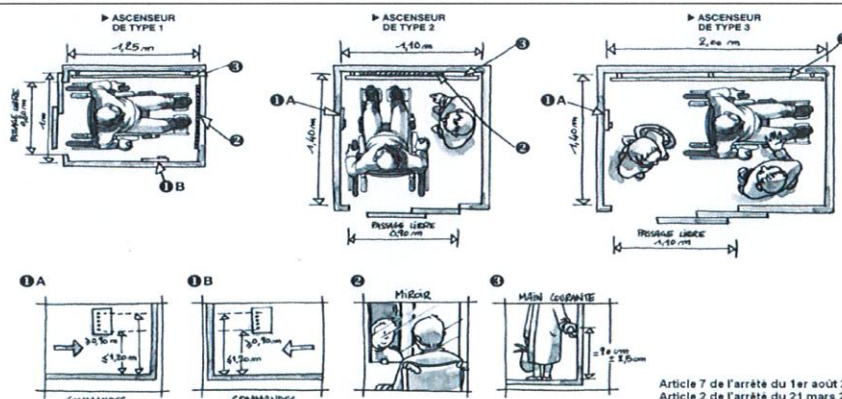
L'ascenseur n'est pas conforme à la NF EN 81-70
(signaux sonores / boucle magnétique...)

PRECONISATIONS

Mettre en conformité l'ascenseur vis-à-vis de la NF EN 81-70

COUT

2 500,00



Article 7 de l'arrêté du 1er août 2006
Article 2 de l'arrêté du 21 mars 2007

Estimation € H.T.

2 500,00

SUIVI CLIENT :

2017. Mise en conformité de l'ascenseur

Sanitaires

Fiche constat N° 010

Sanitaires musée



CONSTATS

Il n'existe pas de dispositif pour refermer la porte derrière soi

Il n'existe pas de lave main dans le sanitaire adapté

Il n'existe pas de barre d'appui dans le sanitaire

Absence de logo

PRECONISATIONS

Mettre en place un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi dans chaque WC adapté

Mettre en place un lave main à l'intérieur de chaque sanitaire adapté

Mettre en place une barre d'appui dans chaque sanitaire adapté

Adapter la signalétique (logo toilette accessible)

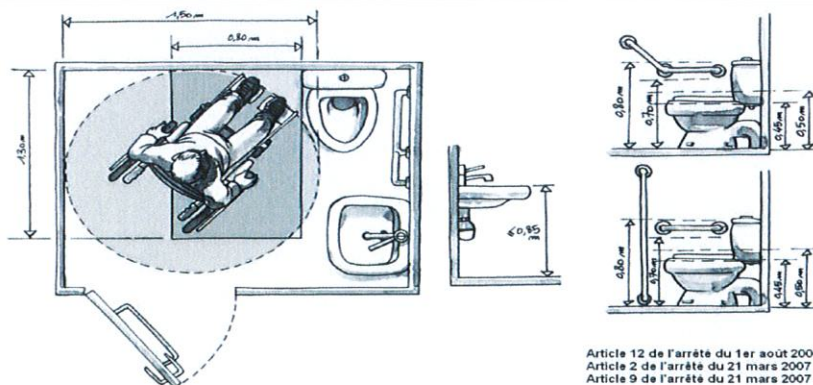
COUT

180,00

1 080,00

180,00

270,00



Ch Ext.
Caractéristiques

Accueil

Circul.
Caractéristiques

Circul.
Equipements

Escaliers

Ascenseurs

Local

Sanitaires

Estimation € H.T.

1 710,00

SUIVI CLIENT :